

1. Groupes cibles :

Patients adultes de tous âges (enfants en collaboration avec l'infirmière spécialisée en pédiatrie et CMS), souffrant d'une pathologie incurable évolutive.

2. Critères d'admission :

Chacun des aspects suivants (concernant des patients atteints d'une maladie grave incurable évolutive) constitue, seul ou en combinaison avec d'autres, une raison suffisante d'admission :

- Symptomatologie complexe mais stable et/ou une demande élevée en soins
- Impossibilité de prise en charge ou de maintien à domicile
- Prise en charge en hôpital aigu ne permettrait pas une amélioration des symptômes.
- Besoin élevé de coordination, surveillance et soutien
- Patients dont les traitements curatifs ont été épuisés, refusés ou ne sont plus supportés
- La décompensation du réseau de prise en charge ou l'épuisement des proches
- Un problème physique, psychique ou spirituel complexe (par exemple des questions non résolues concernant le bilan et le sens de l'existence, des difficultés avec la prise de conscience de la proximité de la fin de vie, des questions en rapport avec le deuil, l'abandon, la colère...)
- Hospitalisations répétées du patient, en urgence, au cours des six derniers mois
- Des décisions complexes difficiles à prendre à un stade avancé de la maladie
- Une situation très lourde de fin de vie
- Patients en situation de handicap physique ou psychique atteints d'une maladie grave évolutive incurable pour lesquels une prise en charge par les structures institutionnelles classiques deviennent trop lourdes et qu'une hospitalisation à l'USP ne se justifie pas

3. Processus d'admission :

3.1 Demande d'admission

Les demandes sont faites par :

- Un médecin (traitant, hospitalier, spécialiste) Elles peuvent être faites par téléphone (de préférence), par mail ou par fax.
- Un établissement partenaire (Hôpital VR, USP, EMSP, EMS, autre institution)
- Patients ou proches, ils sont alors réorientés vers leur médecin
- Demandes d'autres cantons ou de l'étranger

Pour les demandes ne provenant pas de l'USP, l'infirmière SP de la Maison Azur et le médecin délégué à La Maison Azur par le service de médecine palliative de l'HVS procèdent – dans la mesure du possible – à une visite de préadmission à l'endroit où se trouve le patient. Ces derniers recueillent les informations médico-sociales et administratives.

3.2 Priorisation et évaluation des demandes

Les demandes sont traitées selon plusieurs **niveaux de priorités**, en fonction des critères suivants :

- Priorité donnée à une personne ayant déjà séjourné à La Maison Azur afin d'assurer un suivi
- Priorité donnée à une provenance du domicile selon la capacité du réseau en place et des ressources à domicile avant celle de l'hôpital
- Priorité donnée à une personne recommandée par l'EMSP à une situation analogue sans cette recommandation
- Priorité à une personne venant de l'USP
- Priorité à une personne du Valais romand
- Priorité à une personne vivant en Suisse

3.3 Clarification de la demande (pertinence, objectifs et enjeux)

- Réadaptation du traitement, gestion des douleurs ou période de répit pour le malade et/ou ses proches
- Court-séjour ou durée indéterminée
- Les demandes provenant des hôpitaux entrent dans la continuité de l'offre de soins d'un patient dont le retour à domicile n'est pas envisageable. Il est toutefois vérifié par téléphone auprès du médecin envoyeur si le patient bénéficie encore de soins aigus, auquel cas la situation est discutée avec le médecin responsable de La Maison Azur.
- Les demandes pour des patients venant du domicile surviennent en général lorsque les besoins en soins dépassent les ressources disponibles. La nature de la demande est alors vérifiée afin de préciser les objectifs de l'admission.
- Pour un patient en âge particulièrement avancé, l'objectif du séjour est vérifié afin de discerner au mieux la pertinence de celui-ci et éviter dans la mesure du possible d'accueillir un patient dont les soins sont devenus impossibles à domicile mais dont le pronostic vital n'est pas engagé, auquel cas nous serions obligés de chercher un placement de type long-séjour dans un deuxième temps

Pour clarifier certaines situations, il est suggéré au demandeur de contacter l'EMSP afin d'obtenir une évaluation et confirmer la pertinence d'une admission dans une structure de soins palliatifs.

A chaque fois, il est vérifié que le patient soit informé et accepte la proposition d'un transfert en soins palliatifs.

Il est important que le patient comprenne que La Maison Azur n'est pas un hôpital permettant des investigations complexes, ni un EMS (lieu de résidence).